

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis de publication

Déploiement de 18 facilitateurs de choix de vie¹ au sein des 5 départements de la région Hauts-de-France

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **04/03/2024**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: **04/03/2024 au 28/04/2024**

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt : Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS) ; Sous-direction planification-programmation-autorisations

Pour toute question, merci de vous adresser à :
ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr, en précisant dans l'objet « Facilitateurs de choix de vie » qui alimentera une foire aux questions (FAQ)

¹ Egalement nommés « assistants aux projets et aux parcours de vie » (APPV)

Eléments de contexte

L'autodétermination est un processus évolutif qui amène chaque personne à développer sa capacité de concevoir, formuler, verbaliser ses souhaits, ses envies, ses préférences, évaluer ses propres besoins. Il s'agit d'aider la personne à développer son aptitude à faire des choix correspondant à ses propres aspirations, en connaissance de ses propres contraintes, ainsi qu'à mettre en œuvre les stratégies pour les accomplir.

Le processus d'autodétermination est indissociable d'un renforcement du pouvoir d'agir. La capacité à faire ses propres choix doit être complétée par la capacité à les défendre, en vue de les traduire en actes.

Afin de soutenir cette dynamique, les personnes en situation de handicap doivent donc pouvoir recourir, si elles le souhaitent et au plus près de leur lieu de vie, à des ressources d'appui à l'autodétermination. Il peut s'agir de l'intervention de pairs, mais également de la sollicitation d'un « facilitateur de choix de vie » (ou « assistant aux projets et parcours de vie »), formé spécifiquement à cet appui.

L'appui à l'autodétermination se fixe les objectifs suivants :

- Soutenir l'exercice des droits fondamentaux des personnes ;
- Décentrer les acteurs des besoins de la personne au profit d'un recentrage sur les choix de vie, qui peuvent constituer son « projet de vie », objet de la coopération de la personne avec l'ensemble des acteurs ;
- Se positionner à côté de la personne et du côté de la personne ;
- Garantir l'équité de la coopération entre la personne et ses environnements en prenant en compte les contraintes de chacun des acteurs ;
- Dépasser l'approche par la « vulnérabilité » qui, en mettant en avant les « incapacités » de la personne concernée, favorise la recherche de solutions en premier lieu dans les espaces vus comme les plus protecteurs et sécurisants, parfois au détriment de ses aspirations.

Les facilitateurs de choix de vie devront adopter une approche populationnelle. Toute personne qui estime en avoir besoin doit pouvoir y recourir, quels que soient son âge et sa situation, qu'elle dispose déjà de droits ouverts à la MDPH ou non, qu'elle soit accompagnée par un établissement ou un service médico-social ou non.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Ambitionnant de déployer dans chaque département de la région Hauts-de-France une offre de service participant à renforcer l'autodétermination des personnes en situation de handicap, l'ARS Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier les employeurs volontaires de 18 facilitateurs de choix de vie dans la région Hauts-de-France, selon la répartition géographique suivante :

- 3 facilitateurs de choix de vie dans le département de l'Oise ;

- 2 facilitateurs de choix de vie dans le département de l'Aisne ;
- 2 facilitateurs de choix de vie dans le département de la Somme ;
- 4 facilitateurs de choix de vie dans le département du Pas-de-Calais, dont :
 - o 2 facilitateurs de choix de vie pour couvrir les zones de proximité du Boulonnais, du Calais, du Montreuillois et de l'Audomarois ;
 - o 2 facilitateurs de choix de vie pour couvrir les zones de proximité de Béthune-Bruay, de Lens-Hénin, et de l'Arrageois ;
- 7 facilitateurs de choix de vie dans le département du Nord, dont :
 - o 2 facilitateurs de choix de vie pour couvrir les zones de proximité de la Flandre intérieure et de la Flandre maritime ;
 - o 3 facilitateurs de choix de vie pour couvrir les zones de proximité de Lille et de Roubaix-Tourcoing ;
 - o 2 facilitateurs de choix de vie pour couvrir les zones de proximité du Douaisis, du Cambrésis, du Valenciennois, et de la Sambre-Avesnois.

Cette répartition tient compte du poids populationnel respectif de chaque territoire et du souhait de pouvoir disposer d'au moins deux facilitateurs de choix de vie dans chaque département.

L'ARS Hauts-de-France assurera le financement de chaque poste à hauteur de 49 000 €, intégrant la rémunération du facilitateur de choix de vie et ses frais d'exercice professionnel (déplacements, communication, matériel).

Pour ces 18 facilitateurs de choix de vie, un accès à la formation certifiée d'assistant aux projets et parcours de vie (APPV) sera garanti par un organisme de formation répondant au cadre de référence « assistants aux projets et parcours de vie » (certification délivrée par le CNAM).

En complément des financements alloués pour les postes de facilitateurs dans cet AMI, l'ARS Hauts-de-France assurera le financement de 2 ETP de manager des dispositifs d'assistance au projet de vie pour l'ensemble de la région, dans une approche interdépartementale. Ces deux postes financés à hauteur de 60 000 € par ETP, intégreront la rémunération du manager ainsi que ses frais d'exercice professionnel (déplacement, communication, matériel). Ces managers fonctionnels auront vocation à encadrer respectivement :

- 11 facilitateurs de choix de vie pour le manager positionné dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais
- 7 facilitateurs de choix de vie pour le manager positionné dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Tableau récapitulatif : répartition territoriale des facilitateurs de choix de vie et des managers fonctionnels

Département	Territoires infra-départementaux	N° du territoire	Postes de facilitateurs de choix de vie (1 ETP = 49 000 €)	Postes de manager fonctionnels (1 ETP = 60 000 €)
			Objet de l'AMI	Hors AMI
Dispositif de soutien à l'autodétermination – Nord, Pas-de-Calais				
Nord	Flandre intérieure, Flandre maritime	N1	2 ETP	1 ETP (60 000 €)
	Lille, Roubaix-Tourcoing	N2	3 ETP	
	Douaisis, Cambrésis, Valenciennois, Sambre-Avesnois	N3	2 ETP	
Pas-de-Calais	Boulonnais, Calaisis, Montreuillois, Audomarois	P1	2 ETP	
	Béthune-Bruay, Lens-Hénin, Arrageois	P2	2 ETP	
Dispositif de soutien à l'autodétermination – Aisne, Oise, Somme				
Aisne		A1	2 ETP	1 ETP (60 000 €)
Oise		O1	3 ETP	
Somme		S1	2 ETP	
TOTAL région			18 Facilitateurs de choix de vie	2 managers fonctionnels

En conséquence, il sera attendu de chaque organisme gestionnaire retenu qu'il s'engage à respecter le cahier des charges fourni en annexe 1, et à rejoindre un groupement de coopération médico-sociale qui, une fois constitué, réunira notamment l'ensemble des candidats retenus, et qui aura vocation à assurer les fonctions d'animation territoriale, d'appui-ressource, et de management fonctionnel des facilitateurs de choix de vie. À ces fins, le groupement sera notamment doté des deux postes de manager mentionnés plus haut.

Le groupement de coopération médico-sociale aura pour mission de constituer et d'animer une communauté de pratiques régionale réunissant l'ensemble des facilitateurs de choix de vie qui auront été recrutés par les organismes gestionnaires retenus. Il sera attendu de ce groupement qu'il garantisse également une articulation avec le réseau d'intervenants-pairs animé par le CREA Hauts-de-France. Cette articulation devra permettre de favoriser les

échanges de pratiques et de mobiliser des approches complémentaires en appui à l'autodétermination.

Il sera également requis des organismes gestionnaires retenus à la suite du présent AMI qu'ils :

- Soutiennent l'exercice des missions de ces facilitateurs de choix de vie selon une logique de totale indépendance par rapport aux acteurs de la mise en œuvre de l'offre ;
- S'inscrivent dans le cadre d'un partenariat étroit avec les dispositifs de droit commun, les associations représentantes d'usagers ou d'aidants, les MDPH, ainsi qu'avec les communautés 360, dans le but de faire connaître les facilitateurs de choix de vie et de faciliter l'accès à ce nouveau dispositif :
 - o En amont du recours aux demandes d'orientations ou de droits ;
 - o En amont des demandes d'appui à la mise en œuvre de projets ou de demandes d'orientation pouvant être réalisées auprès des communautés 360 ;
 - o A chaque fois qu'une personne émet le souhait de concevoir ou réinterroger son projet de vie.

Une convention devra être établie à cet effet, au sein de chaque département, entre le groupement en charge de l'animation régionale des facilitateurs de choix de vie, la MDPH, et la Communauté 360.

Cible de l'appel à candidatures et critères de recevabilité

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux organismes gestionnaires disposant d'une autorisation médico-sociale relevant d'une compétence exclusive ARS ou compétence conjointe ARS-CD (ESMS pour enfants ou adultes) entrant dans le champ de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le non-respect de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

Afin de prévenir un éventuel « effet filière » et de permettre à un maximum d'organismes gestionnaires de s'inscrire dans la démarche, l'ARS sera attentive à ce que dans le cadre du présent AMI :

- Les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais comptabilisent respectivement au moins deux porteurs de projets distincts ;
- Le département du Nord comptabilise au moins trois porteurs de projets distincts ;

Chaque porteur de projet devra impérativement s'inscrire dans une dynamique territoriale et régionale.

Modalités de réponse attendues

Les organismes souhaitant candidater sur plusieurs territoires devront impérativement déposer un dossier distinct pour chacun des territoires ciblés.

Exemple : Un organisme gestionnaire doit déposer un dossier pour le territoire de l'Aisne (A1), un dossier pour le territoire Douaisis/Cambrésis/Valenciennois/Sambre-Avesnois (N3), un dossier pour le territoire de Lille/Roubaix-Tourcoing (N2), afin de candidater dans ces 3 zones pour porter un ou plusieurs postes de facilitateurs de choix de vie. Pour chacun des territoires ciblés, le candidat devra préciser le nombre de postes de facilitateurs de choix de vie qu'il souhaite porter.

Les candidats déposeront un dossier de candidature via le site *Démarches simplifiées* (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>), où les informations suivantes seront demandées :

a) Informations générales :

- Identité de l'organisme gestionnaire : nom, statut juridique, adresse, numéro FINESS juridique, numéro SIRET, coordonnées de contact de la personne référente du dossier ;
- Expérience de l'organisme gestionnaire concernant les facilitateurs de choix de vie ou APPV, et actions mises en œuvre dans le domaine du soutien à l'autodétermination des personnes handicapées ;
- Lettre d'engagement à s'inscrire dans un groupement de coopération médico-social constitutif d'une communauté de pratiques avec les autres organismes gestionnaires qui seront retenus à l'issue de l'AMI ;
- Proposition de modalités de suivi d'activité des facilitateurs de choix de vie et d'indicateurs d'évaluation du dispositif.

b) Précisions attendues pour chaque territoire ciblé :

D'une manière plus générale, il est attendu pour chaque dossier les éléments d'information suivants :

- Territoire ciblé ;
- Nombre de postes facilitateurs de choix de vie que le candidat souhaite porter sur ce territoire ;
- ESMS de rattachement administratif des professionnels (nom et numéro FINESS géographique) ;
- Profil envisagé en vue du recrutement du (ou des) professionnel(s) ;
- Modalités de management hiérarchique et d'organisation interne à l'organisme gestionnaire envisagées en vue de garantir la bonne exécution des missions et l'indépendance du facilitateur de choix de vie ;
- Modalités de coopération envisagées avec la communauté 360 ;
- Modalités de coopération envisagées avec la MDPH ;
- Modalités de coopération envisagées avec les dispositifs de droit commun, les associations de personnes concernées, les associations de familles ;
- Modalités d'information envisagées au sein de l'organisme porteur, auprès des partenaires et du grand public pour faire connaître la spécificité du rôle du facilitateur de choix de vie et en permettre l'accès aux personnes concernées ;
- Budget prévisionnel (salaire, déplacements, frais de communication, matériel, etc.).

Calendrier

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **04 mars 2024**

Date de dépôt des dossiers de réponse : **28 avril 2024**

Réponses aux candidats : **30 juin 2024**

Modalités de dépôt des candidatures

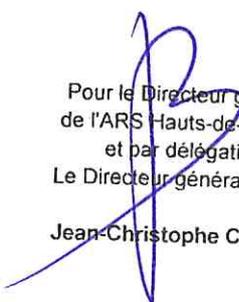
Les candidatures seront adressées sur la plateforme **Démarches simplifiées** à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/74e16175-774c-4950-9dcf-e4fe1c8130cd>

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Lille, le

14 mars 2024



Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

